



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2026-6

Objet : Commune de Condé-en-Normandie – comme déléguée de Saint-Germain-du-Crioult – Parc d'Activités Economiques du Mont-Martin– Signature d'un prêt à usage dans le cadre de la gestion temporaire des emprises foncières dédiées à l'implantation d'activités économiques

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée à Madame la Présidente par délibération n°D2026-5-4-1b du 11 mai 2026, relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de l'EARL L'ESPERANCE, dont le siège est situé 2 chemin de Vieuville – Saint-Germain du Crioult – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, visant à bénéficier de l'usage agricole des parcelles cadastrées 585 section ZO n° 27 et 72 sises à Condé-en-Normandie, commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, Parc d'Activités du Mont-Martin, dans l'attente de leur aménagement à des fins économiques,

Considérant la nécessité de maintenir entretenues les emprises foncières du Parc d'Activités du Mont-Martin dans l'attente de leur commercialisation, ;

DÉCIDE

Article 1 :

- De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage portant sur les parcelles cadastrées 585 section ZO n° 27 et 72 sises à Condé-en-Normandie, commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, Parc d'Activités du Mont-Martin, au bénéfice de l'EARL L'ESPERANCE, dont le siège est situé 2 chemin de Vieuville – Saint-Germain du Crioult – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, pour une durée de huit (8) mois partant du 16 avril 2026 pour expirer le 16 décembre 2026. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du contrat, soit le 16 décembre 2026.
- Le prêteur s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien dans les conditions prévues par le prêt à usage. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Article 2 :

Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture ;
- à Madame le Trésorier Principal, Comptable Public ;
- à/aux (l')intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

Décision du président n°DP-2026-6 du 12 mai 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260512-DP-2026-6bis-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026
Publication : 20/05/2026

Le 12 mai 2026

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

